

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL230

présenté par

Mme Pochon, Mme Chapdelaine, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 5

A l'alinéa 10, après les mots : « personnalité du mineur », ajouter les mots : « ainsi que de sa situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision d'autant plus important qu'il s'agit de mineurs.